

JUIN 1980

Au moment où Albert CASTAN, Huissier de Justice allait procéder à la requête d'Octave BERNARD, à la saisie-exécution des meubles appartenant à François DURIVE, Félicien SANSON, gardien établi, a présenté à l'Huissier de Justice la copie du procès-verbal de saisie-exécution pratiquée préalablement sur les meubles de François DURIVE à la requête d'Emile DURIN, par le ministère de Xavier CHARAND, Huissier de Justice à

- Rédiger le procès-verbal à la requête d'Octave BERNARD second créancier saisissant. L'acte est délivré à personne.

Désiré MANDON, domicilié à MARSEILLE, a été condamné, le 10 janvier 1980, par jugement contradictoire du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, à verser à Pierre DULAC, domicilié à MARSEILLE, la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS représentant le montant d'une reconnaissance de dette.

- Rédiger l'acte de signification à partir de ce jugement. L'acte est déposé en Mairie.

Alfred COSTE domicilié à PARIS est propriétaire à ANTIBES, depuis plus d'un an, d'une parcelle de terre jouxtant celle d'Ulysse PERON domicilié à BORDEAUX

Un chemin commun, bien matérialisé, dessert ces propriétés.

Ulysse PERON, le 10 décembre 1979, a placé à l'entrée de ce chemin, une barrière interdisant l'accès de la propriété d'Alfred COSTE.

Ce dernier vient vous trouver, le 15 décembre 1979, et vous demande de faire cesser cet état de fait.

- Que lui conseillez-vous ?
- Exposez sommairement les diligences que vous accomplirez préalablement à l'action.
- Rédigez l'assignation devant le Tribunal compétent. Celle-ci sera remise à voisin.

Observation générale : Les actes doivent être complets et remplir toutes les conditions prévues par la loi.

--=O=--